

RÈGLEMENT 559

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise le rehaussement à la cote de crue centenaire et le pavage des rues Dubois et Vaughan, de même que des rues Bossuet et Garand. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« Travaux de pavage et de rehaussement des rues Bossuet et Garand affectant les lots :

- 4 518 139 (emprise du tronçon sud de la rue Garand);
- 4 518 141 (emprise du tronçon sud de la rue Garand);
- 4 518 142 (emprise de la rue Bossuet);
- 4 518 144 (emprise de la rue Bossuet);
- 4 518 145 (emprise du tronçon sud de la rue Garand);
- 4 518 146 (emprise du tronçon nord de la rue Garand);
- 4 518 248 (emprise du tronçon nord de la rue Garand);
- 4 805 590 (emprise du tronçon nord de la rue Garand).

Les travaux projetés consistent à rehausser la chaussée des rues Garand et Bossuet jusqu'à la cote d'inondation de récurrence de 100 ans de la rivière Richelieu incluant le pavage de ces dernières. Ils font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Ces travaux comprennent les activités suivantes :

- enlèvement de pavage, butées, glissières de sécurité;
- émondage et abatage d'arbres;
- nettoyage et reprofilage de fossés et enrochement;
- remplacement de conduites (ponceau) et mise en place d'isolant rigide sur conduites (existante et projetés);
- installation d'un regard-puisard;
- remaniement de la surface existante, ajout de pierre concassée de calibre 14-20 mm, mélange de la nouvelle pierre concassée avec la surface remaniée, nivellement, profilage et compactage de la fondation :

Règlement 559 – suite

- rue Garand : mise en place de 535,2 m³ de pierre concassée sur une superficie totale de 4 948,4 m², ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 108 mm de remblai;
- rue Bossuet : mise en place de 625,3 m³ de pierre concassée sur une superficie totale de 3 654,9 m², ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 171 mm de remblai;
- mise en place d'une couche de revêtement bitumineux d'une épaisseur de 75 mm, dont le centre ligne sera à l'élévation 30,58 m;
- mise en place de pierre concassée sur les accotements et compactage;
- raccordement aux surfaces existantes et réfection de surface;
- travaux connexes. »

« Travaux de pavage et de rehaussement des rues Dubois et Vaughan affectant les lots 4 518 107, 4 518 112 et 4 518 114 et faisant l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Les travaux projetés consistent à rehausser la chaussée des rues Dubois et Vaughan jusqu'à la cote d'inondation de récurrence de 100 ans de la rivière Richelieu incluant le pavage de ces dernières.

Ces travaux comprennent les activités suivantes :

- excavation et disposition des matériaux granulaires contaminés ou non sur une portion de la rue Dubois et reconstruction des fondations;
- installation d'un puisard et de conduites et construction de fosses avec empierrement;
- remaniement de la surface existante, ajout de pierre concassée de calibre 14-20 mm sur les rues Dubois et Vaughan, mélange de la nouvelle pierre concassée avec la surface remaniée, nivellement, profilage et compactage de la fondation :
 - rue Dubois : mise en place de 115,6 m³ de pierre concassée sur une superficie totale de 3 118,4 m², ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 37 mm de remblai;
 - rue Vaughan : mise en place de 88,8 m³ de pierre concassée sur une superficie totale de 853,1 m², ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 104 mm de remblai;
- mise en place d'une couche de revêtement bitumineux d'une épaisseur de 75 mm, dont le centre ligne sera à l'élévation 30,64 m;
- mise en place de pierre concassée sur les accotements et compactage;
- raccordement aux surfaces existantes et réfection de surface;
- travaux connexes. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Réal Ryan
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier